

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18
Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le 30 mai 2024

Conseil municipal du 28 MAI 2024

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, M. BOHR Freddy, Mme DIEMER Estelle, M. DIEMER Steve, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. KRENCKER Julien, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. URBAN Jean-Marc
Absents : M. REYMUND Antoine qui donne pouvoir à Mme KRAEMER Anne-Marie, Mme ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à M. BOHR Freddy, Mme NIESS Laetitia qui donne pouvoir à Mme ERNE HEINTZ Valentine, Mme JOST Anne
Secrétaire de séance : Mme DIEMER Estelle

4. OBJET : DÉLIBÉRATION ACTUALISANT LES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Par délibération du 21 octobre 2008, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Tarifs TLPE

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (par m² et par an)

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <12 m ²	12m ² <Superficie>50 m ²	Superficie >50m ²
	Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20240528-2024-2805-04-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique) (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres	Superficie <50 m ²	Superficie >50m ²
Moins de 50 000 habitants	55,70 €	111,20 €

Le conseil municipal, après délibération,

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

Estelle DIEMER

